



DIF

Le droit individuel à la formation

Il s'inscrit dans les mesures relatives au Pacte de carrière, annoncé le 28 mars dernier.

C'EST QUOI ?

C'est un droit à une durée de formation dans le cadre d'un projet professionnel

POUR QUI ?

Personnels titulaires et non-titulaires sous réserve d'au moins un an de service au 1^{er} janvier de l'année.

COMMENT ?

C'est une initiative personnelle. La demande est à transmettre au chef d'établissement, ou à l'IEN (1^{er} degré) ou au DCIO (personnels d'orientation).
Délai de réponse de l'administration de 2 mois.

QUELLE DURÉE ?

20 heures par année de service à temps complet.
Les droits sont cumulables depuis le 1^{er} juillet 2007.
Jusqu'à présent, les enseignants à temps complet ont capitalisé 50 heures de formation, au 31 décembre 2009.

QUAND ?

Prioritairement pour des formations hors plan de formation, pendant les vacances scolaires si possible.

INDEMNISATION ?

Si pendant vacances scolaires : 50% du traitement horaire.
Bénéfice possible d'une prise en charge financière de la formation dans la limite des crédits disponibles.

Le SE-Unsa ne peut que se réjouir que le Dif soit mis en œuvre dans l'Éducation nationale. Cependant, les conditions de mise en place sont perfectibles. Le Dif garde notamment toutes les limites budgétaires.

Renseignez-vous auprès de l'équipe SE-Unsa.

L'adresse mél xx@se-unsa.org, elle s'obtient en remplaçant le XX par le n° du département.